

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE BORAINNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE

Séance du 8 mai 2019

Présents: Mmes et MM. OLIVIER Daniel, Président;
LEPINE Jean-Pierre, DUPONT Jean-Marc, Membres du Collège de Police;

TASKIN Cengiz, MUNAFO Giovanni, FORTUNATO Calogero, DUFOUR Frédéric, D'ORAZIO Nicola, DRAMAIX Mary, GOBERT Frédéric, COQUELET Serge, DUHOUX Michel, SOUMMAR Abdellatif, RIZZO Lino, STIEVENART Ghislain, LIVOLSI Giuseppe, CICCONE Domenico, NITA Guy, FERRARI Erine, PARDINI Maria, RUSSO Vincenzo, DUFRASNE Claude, DISABATO Manu, BAIL Claude, GOSSELIN Dorothee, Membres du Conseil de Police;
DELROT Jean-Marc, Chef de Corps;
CARLENS Jacqueline, Secrétaire

Excusé(s): Mmes et MM. D'ANTONIO Luciano, DEBIEVE Jean-Claude, SODDU Giuliano

Remarques : DISABATO Manu entre en séance pendant les communications du Président en séance publique.

DUPONT Jean-Marc sort pendant les points B.1.1.1 et B.1.2.1, il ne participe pas au vote de ces points.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Communications du Président

A.1. FINANCES

A.1.1. Comptes annuels 2018 – Arrêt

A.1.2. Procès-verbal de vérification de caisse du comptable spécial du 1er trimestre 2019 – Prise d'acte

A.2. PERSONNEL

A.2.1. Mobilité 2019-03 – Déclaration de vacance d'emplois

A.2.2. Renouvellement de la délégation de compétences du Conseil de Police en faveur du Collège de Police en matière de NAPAP

A.3. COMMISSION DU CONSEIL DE POLICE : NOMINATION DES MEMBRES

A.4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

HUIS CLOS

Communications du Président

B.1. PERSONNEL

B.1.1. Mises en disponibilité

B.1.2. Mandat de secrétaire de zone

B.1.2.1. Démission

B.1.2.2. Appel à candidature

Le Conseil de Police étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h40' sous la présidence de Monsieur Daniel OLIVIER.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés:

Communication du Président :

- Remplacement du Bourgmestre empêché par un bourgmestre f.f.: réponse du Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement Provincial du Hainaut.

« Si le bourgmestre effectif donne délégation suivant les conditions de l'article L1123-5 du CDLD, l'échevin remplaçant est considéré comme Bourgmestre faisant fonction.

Dès lors, celui-ci possède toutes les prérogatives du bourgmestre empêché.

Concrètement, l'échevin remplaçant peut participer à la séance du conseil et y avoir un droit de vote. »

Ghislain STIEVENART remercie le président d'avoir interrogé les autorités de tutelle à ce sujet, il signale avoir posé le même acte auprès des services de la Région Wallonne mais ne pas encore avoir reçu de réponse écrite. Il tient à préciser que sa démarche lors du précédent conseil n'avait pour but que d'assurer la sécurité juridique des actes du conseil.

Jean-Pierre LEPINE, rappelle qu'il avait procédé à la délégation dans le respect strict de la loi et que QUAREGNON, sa commune a été pénalisée. Il ose espérer que ce n'était pas dans une démarche purement politicienne de début de mandature.

Ghislain STIEVENART lui confirme qu'il n'était pas dans son intention de créer une quelconque polémique.

A.1. FINANCES

A.1.1. Exercice 2018: Comptes budgétaire, de résultats, bilan – Approbation

La commission libre du 2 mai 2019 (décidée en absence de Commission des Affaires générales légalement établie) a permis au comptable spécial, Pascal Rétif, de répondre directement aux questions techniques posées par les conseillers.

Le point soumis au vote des conseillers devait faire l'objet d'un rapport de Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Membre du Collège de Police ayant la surveillance des finances dans ses attributions.

Vu l'absence de Jean-Claude DEBIEVE, Daniel OLIVIER, Président, commente les résultats 2018 pour les conseillers qui n'auraient pu être présents à la commission.

La nette diminution des résultats 2018 par rapport à l'année 2017 s'explique par le fait que la Zone de police a été contrainte de prélever un montant de 1.549.808,79 € sur son service ordinaire pour permettre d'alimenter la provision

destinée au financement du 13ième mois de charges salariales telles que budgétées en 2019.

Afin de pouvoir comparer les résultats 2017 et 2018 et de faciliter la compréhension de ceux-ci, il paraît utile de corriger virtuellement les résultats par les provisions qui ont été constituées sur chaque exercice comptable.

Ainsi, les comptes 2017 présentaient les résultats (arrondis) suivants : un boni budgétaire de 1.138.000,00 € au départ duquel une provision de 419.000,00 € avait été constituée.

Si tel n'avait pas été le cas, le boni budgétaire se serait élevé à 1.557.000 €.

En suivant le même raisonnement pour 2018, une provision de 1.549.000,00 € vient s'ajouter au boni 2018 de 106.000,00 € soit un résultat corrigé de 1.655.000,00 €.

Ces corrections virtuelles permettent de constater que les résultats budgétaires affichés en 2017 et 2018 sont pratiquement dans les mêmes ordres de grandeurs, le boni 2018 s'améliorant même d'environ 96.000,00 € par rapport à 2017.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les comptes de la police locale pour l'exercice 2018, annexés à la présente délibération ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, 77 à 80 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de la Région Wallonne et plus particulièrement les articles L 1122-23, L1312-1 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'A.R. du 25 avril 2004 et par l'A.R. du 24 janvier 2006 et par l'A.R. du 05 juillet 2010 ;

Vu les circulaires PLP33, 38 et 38bis du Ministre de l'Intérieur relatives à la clôture des comptes annuels des zones de police ;

Vu l'arrêté d'approbation de la Tutelle de police des comptes 2017, du 03/10/2018 ;

Considérant que le Collège de Police du 05 avril 2019 a arrêté la liste des engagements reportés au compte 2018 pour les services ordinaire et extraordinaire ;

Vu le tableau de synthèse des comptes 2018 ;

Vu la délibération du Collège de Police du 05 avril 2019 certifiant que les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes annuels 2018 ;

Vu le rapport du Comptable Spécial établi conformément à l'article L1122-23 du code de la Démocratie Locale et de la décentralisation de la Région Wallonne ;

Considérant que la répartition des voix au sein du Collège s'établit comme suit :

- Saint-Ghislain 23 voix
- Boussu 20 voix
- Frameries 20 voix
- Quaregnon 19 voix
- Colfontaine 18 voix

Considérant que chaque groupe de représentants d'une commune dispose au sein du Conseil de Police d'un nombre de voix équivalent à celui dont dispose le Bourgmestre au sein du Collège ;

Considérant que la répartition des voix de chaque groupe de représentants des communes (y compris le Bourgmestre) s'établit comme suit :

<i>Un conseiller de Boussu dispose de</i>	<i>4 voix</i>
<i>Un conseiller de Colfontaine dispose de</i>	<i>3 voix</i>
<i>Un conseiller de Frameries dispose de</i>	<i>3,3 voix</i>
<i>Un conseiller de Quaregnon dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>
<i>Un conseiller de Saint-Ghislain dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>

DECIDE, à l'unanimité des voix présentes soit 88.8 voix:

Art.1 : d'approuver les comptes annuels 2018 ci-annexés ainsi que le tableau de synthèse ci-dessous :

<u>COMPTE BUDGETAIRE RELATIF A</u>	
<u>L'EXERCICE 2018</u>	
Droits constatés nets (service ordinaire)	26.246.603,35
Dépenses engagées (service ordinaire)	26.140.352,29
Résultat budgétaire (service ordinaire)	106.251,06
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	104.466,68
Résultat comptable (service ordinaire)	210.717,74
Droits constatés nets (service extraordinaire)	917.630,84
Dépenses engagées (service extraordinaire)	869.123,42
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	48.507,42

Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	204.639,89
Résultat comptable (service extraordinaire)	253.147,31
<u>BILAN AU 31 DECEMBRE 2018</u>	
Actifs fixes	21.831.513,57
Actifs circulants	4.188.813,87
TOTAL DE L'ACTIF	26.020.327,44
Moyens propres	11.202.748,83
Provisions	2.303.704,93
Dettes	12.513.873,68
TOTAL DU PASSIF	26.020.327,44
<u>COMPTE DE RESULTATS RELATIF A L'EXERCICE 2018</u>	
Résultat d'exploitation (MALI d'exploitation)	1.049.259,64
Résultat exceptionnel (MALI exceptionnel)	78.484,10
RESULTAT DE L'EXERCICE (MALI)	1.127.743,74

Art.2 : De transmettre la présente décision accompagnée de toutes ses annexes, pour approbation, aux autorités de tutelle.

A.1.2. Procès-verbal de vérification de caisse du comptable spécial du 1er trimestre 2019 – Prise d'acte

En date du 1^{er} mars 2019, le vérificateur délégué par le Collège de Police a procédé à la vérification de la caisse du comptable spécial pour la période du 1^{er} trimestre 2019.

Les soldes des comptes ont été justifiés à la somme de 2 225 099.14 EUR.
Le Collège a pris acte lors de sa séance du 22 mars 2019.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, modifiée par l'A.R. du 29 mars 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en Région wallonne et plus particulièrement l'article L1124-42§1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'A.R. du 25 avril 2004 et par l'A.R. du 24 janvier 2006 et par l'A.R. du 05 juillet 2010 ;

Considérant qu'en date du 01/03/2019, le vérificateur a procédé à la vérification de la caisse du comptable spécial ;

Considérant que le contrôle s'est exercé sur le 1^{er} trimestre 2019 ;

Considérant que les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 2.225.099,14 € ;

Vu la prise d'acte du Collège de police en date du 22/03/2019 ;

DECIDE, à l'unanimité:

Art. unique: de prendre acte du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la zone de police, relatif au 1^{er} trimestre 2019.

A.2. PERSONNEL

Le Conseil est invité à déclarer les vacances d'emplois de la Mobilité 2019-03

Daniel OLIVIER, Président, demande à Jean-Marc DELROT de commenter cette mobilité. Le Chef de Corps rappelle ses perspectives de développement et insiste sur la difficulté de recruter des commissaires.

A la demande de Claude DUFRASNE, la notion de CaLog est précisée (abréviation de Cadre Administratif et Logistique).

Après analyse des effectifs, le Conseil de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2019-03, les emplois suivants :

- 1 CP Appui Opérationnel
- 1 CP Intervention
- 2 INPP Intervention
- 2 INPP Proximité
- 5 INP Proximité
- 5 INP Intervention

A.2.1. Mobilité 2019-03 – Déclaration de vacance d'emplois

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant que le cadre pour ces différents grades et niveaux n'est pas complet à l'heure actuelle;

Vu l'appel de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du troisième cycle de mobilité en 2019 (2019-03) et sollicitant la communication des besoins de la zone pour le 28 juin 2019 ;

Afin d'atteindre progressivement un cadre suffisant et de respecter les normes d'encadrement;

Vu le rapport en séance du Chef de Corps concernant l'effectif réellement sur le terrain et l'organisation de la Zone de Police Boraine, établi en tenant compte des paramètres suivants: demandes de transfert par mobilité et affectation à d'autres zones ou à la police fédérale, congés de maladie de longue durée, congés préalables à la retraite ou encore départs à la pension;

Vu la décision du Collège de Police du 5 avril 2019;

Vu ce qui précède;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er}: de déclarer vacants pour la mobilité 2019-03 :

- 1 CP Appui Opérationnel
- 1 CP Intervention
- 2 INPP Intervention
- 2 INPP Proximité
- 5 INP Proximité
- 5 INP Intervention

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

A.2.2.Renouvellement de la délégation de compétences du Conseil de Police en faveur du Collège de Police en matière de NAPAP(non activité préalable à la pension)

Le Conseil de Police est invité à renouveler la délégation du Conseil de Police en faveur du Collège en matière de NAPAP (non activité préalable à la pension)

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant le statut juridique du personnel des services de police ;

Vu la Loi du 21 mai 2015, modifiant la Loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses en ce qui concernent certains membres du personnel de la Police Intégrée ;

Vu l'Arrêté Royal du 09 novembre 2015 portant sur les dispositions relatives au régime de fin de carrière pour des membres du personnel du cadre opérationnel de la Police Intégrée ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI 85 relative au régime de fin de carrière pour les membres du cadre opérationnel de la Police Intégrée ;

Considérant que le Conseil de Police est compétent pour vérifier que les conditions d'octroi pour la NAPAP sont respectés dans le dossier de demande du membre de personnel intéressé ;

Considérant que la GPI 85 suscitée autorise le Conseil de police à déléguer sa compétence en matière d'octroi de NAPAP, au Collège de police ;

Considérant que cette délégation permet de simplifier une procédure complexe qui demande un respect de délais pour chaque étape ;

Considérant que lors de la précédente mandature une délégation des compétence avait été faite ;

Vu la décision du Collège de Police du 5 avril 2019;

Vu ce qui précède,

DECIDE, à l'unanimité:

Art 1^{er} : de renouveler la délégation de compétence en matière de NAPAP au Collège de police sur base et dans les conditions prévues par l'AR du 09 novembre 2015 et de la GPI85.

Art 2 : de transmettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS

A.3. COMMISSION DU CONSEIL DE POLICE – NOMINATION DES MEMBRES

Dans le respect de l'article 60 du ROI du Conseil de Police, celui-ci est invité à désigner les membres qui siégeront au sein de la Commission des Affaires Générales.

Ghislain STIEVENART demande de revoir la signalétique des partis suivant l'apparement. Ce dernier est d'application dans les intercommunales mais pas dans les communes. Il est décidé d'intégrer également l'apparement au procès-verbal.

Manu DISABATO, demande plus d'informations quant à la constitution de cette commission. Sur quelle base légale s'appuie-t-elle ? La décision de la tutelle ne lui semble pas particulièrement tranchée et en l'état son groupe s'abstiendra de tout vote. Il déplore que chaque conseiller ne puisse bénéficier des échanges enrichissants de la commission et voit à l'avenir,

un risque de débats qui s'éternisent en séance de conseil. Il évoque la possibilité d'introduire un recours.

Jacqueline CARLENS, Secrétaire de la Zone de Police rappelle les fondements légaux.

- 1) Une commission n'est pas obligatoire sauf si le ROI le prévoit**
- 2) C'est le cas dans le ROI de la Zone de Police Boraine, qui prévoit une commission de huit membres effectifs (et huit membres suppléants) répartis par application de la Clé D'Hondt**
- 3) Vu que le ROI ne prévoit pas les cas de parité, une demande a été formulée auprès des autorités de tutelle, qui se sont prononcées en faveur de l'application de l'Article 17 de la LPI.**
- 4) Afin d'expliquer aux mieux et à l'ensemble des conseillers les actes administratifs trop techniques, l'invitation à participer à la commission est adressée à tous les conseillers mais seuls huit d'entre eux peuvent être rémunérés.**

Guy NITA, insiste sur le fait qu'il n'est pas obligatoire de suivre l'avis de la tutelle, et que c'est une démarche purement politique d'écarter certains conseillers.

Daniel OLIVIER, Président, répond que chacun a un avis propre mais que l'avis de la tutelle est important.

Claude BAIL, pour le groupe MR, déclare qu'il participera aux commissions même sans rémunération.

Daniel OLIVIER, Président, lui répond que c'est son droit, chacun peut y prendre part.

Guy NITA, Manu DISABATO et Jean-Marc DUPONT débattent du déni de démocratie.

Claude DUFRASNE, ne comprend pas le déni de démocratie vu que chaque conseiller peut participer à la commission.

Guy NITA, répond que le jeton de présence n'est pas le problème mais qu'effectivement sans jeton, il est curieux de voir le taux de présence de certains conseillers.

Daniel OLIVIER, Président, soumet la décision au vote.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu les dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de Police et plus particulièrement son article 60 qui prévoit la création d'une commission des affaires générales;

Considérant les élections communales du 14 octobre 2018 et le renouvellement intégral du Conseil de Police;

Considérant qu'il convient de mettre en place la commission dans les plus brefs délais et de nommer 8 membres effectifs et 8 membres suppléants parmi les conseillers de police ;

Considérant qu'après application de la clé D'Hondt, il appert que pour les deux dernières places à pourvoir au sein de la commission, 3 partis (CDH, Ecolo et PS) sont à titre égal;

Considérant l'avis de la tutelle qui penche pour une application de l'article 17 de la LPI, en cas de parité;

Après vérification des votes par la Secrétaire de Zone,

DECIDE, suivant le dépouillement suivant:

EFFECTIFS :

CICCONE Domenico, 21 voix POUR et 4 abstentions
COQUELET Serge, 21 voix POUR et 4 abstentions
D'ORAZIO Nicola, 20 voix POUR et 5 abstentions
DUHOUX Michel, 20 voix POUR et 5 abstentions
FORTUNATO Calogero, 21 voix POUR et 4 abstentions
GOBERT Frédéric, 20 voix POUR et 5 abstentions
SOUMMAR Abdellatif, 20 voix POUR et 5 abstentions
STIEVENART Ghislain, 16 voix POUR, 5 voix CONTRE et 4 abstentions

SUPPLEANTS :

DRAMAIX Mary, 20 voix POUR et 5 abstentions
GOSSELIN Dorothee, 17 voix POUR, 3 voix CONTRE et 5 abstentions
PARDINI Maria, 20 voix POUR et 5 abstentions
RUSSO Vincenzo, 21 voix POUR et 4 abstentions
FORTUNATO Calogero, 21 voix POUR et 4 abstentions
SODDU Giuliano, 20 voix POUR et 5 abstentions
TASKIN Cengiz, 20 voix POUR et 5 abstentions

PRESIDENCE :

DUHOUX Michel, 20 voix POUR et 5 abstentions

Art 1 : De nommer les membres qui siègeront lors de la Commission des Affaires Générales, à savoir :

Membres	Effectifs	suppléants
PS	Cicccone Domenico	Russo Vincenzo
PS	Coquelet Serge	Dramaix Mary
PS	D' Orazio Nicola	Soddu Guiliano
PS	Duhoux Michel	Soddu Guiliano
PS	Fortunato Calogero	Taskin Cengiz
PS	Gobert Frédéric	Dramaix Mary

PS	Soummar Abdelatif	Pardini Maria
CDH (Be Frameries et Osons !))	Stievenart Ghislain	Gosselin Dorothée

Art 2 : De nommer le président qui siègera pour la Commission des Affaires Générales, à savoir

Membres	Effectifs
PS	Duhoux Michel

A.4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police;
Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 20 mars 2019.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 19h36'.

En séance, en date du 8 mai 2019,

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,

Le Président,

J. CARLENS

D. OLIVIER